# CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

\_\_\_\_\_

No: R-4210-2022

## **Hydro-Québec Distribution**

(ci-après le Distributeur)

Demanderesse

et

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

Intéressé

\_\_\_\_\_

#### **DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME**

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

#### I. Nature de l'intérêt et représentativité

- 1. Le 1<sup>er</sup> novembre 2022, le Distributeur déposait à la Régie de l'énergie une demande d'approbation relative à son plan d'approvisionnement 2023-2032 (ci-après, le «Plan»);
- 2. Dans cette demande, le Distributeur présentait une demande d'ordonnance de sauvegarde visant la suspension provisoire du processus d'attribution de toute quantité de puissance et d'énergie pour les clients CB via le Guichet unique qui avait été prévu par la décision D-2021-148;
- 3. Dans son Avis aux personnes intéressées daté du 11 novembre 2022, la Régie convoquait une audience publique le 28 novembre 2022 devant porter sur cette demande d'ordonnance de sauvegarde et donnait instruction à toute personne intéressée de lui signifier leur intention d'y participer au plus tard le 21 novembre 2022;

- 4. Le 21 novembre 2022, le GRAME déposait à la Régie une correspondance indiquant à la Régie son intention de participer à l'audience du 28 novembre 2022, en y précisant sa position à l'effet qu'il appuyait la demande du Distributeur, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement, l'atteinte des cibles réduction de GES prévues au Plan pour une économie verte 2023 (ci-après «PEV 2030») ainsi qu'en lien avec les préoccupations énoncées par le gouvernement dans le décret 1697-2022 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec;
- 5. Le 28 novembre 2022, le GRAME participait à l'audience portant sur la demande d'ordonnance de sauvegarde du Distributeur afin d'y présenter sa position ;
- 6. De plus, dans son Avis aux personnes intéressées daté du 11 novembre 2022, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à participer à l'examen de la demande R-4210-2022 de lui faire parvenir leur demande d'intervention d'ici le 2 décembre 2022;
- 7. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur afin que ce Plan intègre le mieux possible les objectifs des politiques énergétiques et préoccupations actuelles en matière d'environnement et développement durable, en lien notamment avec les préoccupations énoncées par le gouvernement dans le décret 1697-2022;
- 8. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 et compte une centaine de membres en règle ;
- 9. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG;
- 10. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Écoquartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal ;
- 11. Le GRAME est également co-éditeur, avec les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et du récent ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;
- 12. Par ses interventions à la Régie de l'énergie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité;

13. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur les demandes relatives à l'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032, incluant les préoccupations énoncées par le gouvernement dans le décret 1697-2022 :

## II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

- 14. Le GRAME a participé à l'étude des dossiers tarifaires R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011 et R-3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014, R-3933-2015, R-4011-2017 et R-4057-2018 et R-4100-2019 du Distributeur ;
- 15. Le GRAME a participé à l'étude des demandes d'approbation des Plans d'approvisionnement 2005-2014 (R-3550-2004), 2008-2017 (R-3648-2007), 2011-2020 (R-3748-2010), 2014-2023 (R-3864-2013), 2017-2026 (R-3986-2016) et 2020-2029 (R-4110-2019, phases 2 et 3) du Distributeur ;
- 16. En lien avec la présente demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur et tel qu'indiqué précédemment, le GRAME a participé à l'audience du 28 novembre 2022 portant sur la demande d'ordonnance de sauvegarde visant à suspendre l'ouverture du guichet unique pour les clients CB dans l'attente qu'une décision finale soit rendue quant à la réévaluation de la quantité associée au Bloc réservé à cette catégorie de clients ;
- 17. Le GRAME souhaite cibler son intervention sur les enjeux suivants portant sur le Plan d'approvisionnement du réseau intégré et sur le Plan d'approvisionnement des réseaux autonomes du Distributeur, lesquels sont détaillés dans la liste des sujets déposée en annexe de la présente demande :

#### Plan d'approvisionnement en réseau intégré :

- -(1) Détermination de la quantité associée au Bloc réservé prévu pour l'alimentation des clients CB;
- -(2) Demande de cesser d'accepter toute nouvelle demande d'adhésion au TDÉ;
- -(3) Moyens pour réduire la demande à la pointe du réseau / Tarification dynamique dans le marché résidentiel;
- -(4) Moyens pour réduire la demande à la pointe du réseau résultant de la recharge de véhicules électriques;
- -(5) Contrôle de la croissance de la demande / Contribution d'Hilo;

### Plan d'approvisionnement en réseaux autonomes :

- -(6) Plan de transition du PUEÉ aux Îles-de-la-Madeleine
- -(7) Efficacité énergétique
- -(8) Conversion vers des énergies renouvelables

## III. Présentation de la preuve et argumentation

- 18. Le GRAME entend participer à l'analyse de la preuve déposée et à toutes les étapes nécessaires à l'analyse de la demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur ;
- 19. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui détient un baccalauréat en administration des affaires des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale;
- 20. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste interne, de sa directrice, Mme Catherine Houbart, qui détient un baccalauréat en écologie de l'Université de Sherbrooke et de même qu'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal, en plus de cumuler une expérience auprès d'autres organismes environnementaux, dont la Soverdi et le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes ;

#### IV. Frais, budget prévisionnel et communications

- 21. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;
- 22. Conformément aux instructions de la Régie de l'énergie émises dans son Avis aux personnes intéressées daté du 11 novembre 2022, le budget de participation du GRAME est déposé en annexe de la présente demande d'intervention;
- 23. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie à la directrice du GRAME, aux coordonnées suivantes :

#### Me Geneviève Paquet

3090, boul. le Carrefour, suite 200,

Laval, Québec, H7T 2J7

Téléphone: 450-687-5055, poste 226; Télécopieur: 450-687-8181

Courriel: genevieve\_paquet@videotron.ca

#### **Catherine Houbart, directrice**

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél.: 514-634-7205

Courriel: catherine@grame.org

- 24. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'examen des enjeux du dossier R-4210-2022 ;
- 25. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

# POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

**D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-4210-2022.

Le 2 décembre 2022.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, Avocate 3090, boul. le Carrefour, suite 200, Laval, Québec, H7T 2J7 Tél.: 450-687-5055, poste 226

Télécopieur : 450-687-8181 genevieve\_paquet@videotron.ca